



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-043-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

**ARRÊTÉ****portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI,  
1<sup>er</sup> Vice-président****Le Président,****VU** les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT;**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;**VU** la délibération n 2025-03/CS du 19 mars 2025, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents du Bureau du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération n° 2025-04/CS du 19 mars 2025 portant élection de Monsieur Frédéric MOLOSSI comme 1<sup>er</sup> Vice-président ;**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20 mars 2025, Monsieur Frédéric MOLOSSI, 1<sup>er</sup> Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, **aux relations, en tant que représentant du Président de l'EPTB, avec le Comité de bassin Seine-Normandie et à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB). Il est également délégué aux relations avec les partenaires.**

**Article 2 :** La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

**Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 19/03/2025

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Signature de M. Frédéric MOLOSSI